

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2017

**Présents :** M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT

**Absent excusé :** M. Guillaume GRUET

**Absent :** M. Rémi BOUDAUX

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie EUSTACHE

Ouverture de la séance à 20h30

## Relevé de décisions

### 1. ONF

#### Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BURGILLE-CHAZOY-CORDIRON, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 18/07/2017.

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2018**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Parcelles 12af, 25, 28, 41 Essences : toutes essences		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Parcelles 12af, 25, 28, 41 Essences : Hêtre	Parcelles 12af, 25, 28, 41 Essences : toutes essences	

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :  
 standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur : (sans objet)

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 12af, 12r, 25, 28, 41 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	12af, 12r, 25, 28, 41	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### Devis assistance technique ONF

Monsieur Hervé PETIT présente le devis de l'ONF pour l'assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire d'un montant 440 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis proposé et autorise le maire à le signer.

#### Marché de bûcheronnage

Le maire indique que 3 entreprises ont répondu à la consultation pour le marché de bûcheronnage et débardage des parcelles 11/19/27/34.

Leurs propositions se décomposent ainsi :

Entreprise SIMONIN Laurent :

- 8 €/m<sup>3</sup> HT pour le débardage
- 60 €/heure HT pour le câblage

Entreprise MAUL Pierre :

- 30 € HT forfait déplacement
- 27 € HT tige éhoupage

Entreprise FAIVRE Sébastien

- 10 €/m<sup>3</sup> HT pour l'abattage-façonnage
- 5 €/tige HT pour abattage de tiges « chauffage »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal accepte les devis proposés et autorise le maire à signer les marchés à venir

## Garants de coupes

Monsieur Hervé PETIT explique qu'il y a lieu de nommer trois garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme garants :

- M. Michel CUSSEY, pour la section N°1 « Burgille »,
- M. Guillaume GRUET, pour la section n°2 « Chazoy »,
- M. Hervé PETIT, pour la section n°3 « Cordiron ».

## Affouage sur pied 2017/2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier*
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt,
- stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier)
- l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage
- la commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017-2018.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2017-2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2017-2018 en date du 9/09/2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3j-11i-19i-27a-34r-40 d'une superficie cumulée de 15,78 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si

l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### Règlement d'affouage

Monsieur Hervé PETIT, présente de règlement d'affouage 2017/2018 et propose que le délai d'exploitation soit fixé au 30 avril 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement d'affouage 2017/2018.

## **2. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Doubs, représentant l'Etat à cet effet
- décide par conséquent de choisir le dispositif BL Echanges sécurisés et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de contrôle de légalité via la plateforme BL Echanges Sécurisés.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

## **3. Bail de chasse régularisation**

Le bail de chasse arrivant à son échéance au 31 décembre 2017, le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions que le précédent avec l'ACCA de Burgille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer pour une durée de 6 ans et autorise le Maire à signer le nouveau bail. Il souhaite également être informé régulièrement des éléments techniques et financiers de l'association. Le montant de la location sera de 15 € par an en contrepartie de l'entretien et du nettoyage des lignes en forêt.

## **4. Bail GAEC des Bleuets en remplacement du bail de M. TIELEMAN**

Le Maire fait part que suite à l'arrêt d'activité de Monsieur TIELEMAN, il y a lieu d'établir un nouveau bail avec le repreneur : « GAEC des Bleuets ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'établissement du nouveau bail à raison de 140 € par hectare et autorise le maire à le signer.

## **5. Questions et infos diverses**

### Eclairage public

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont retardés d'1 mois du fait de la réception du lot de culots de mauvaise qualité.

Le Noël des enfants aura lieu le 09 décembre prochain.

Le Noël des aînés aura lieu 10 décembre prochain.

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD

